VOS GARANTIES SANTÉ

BTP Santé Boissière Primo



Contrat responsable : respect des obligations résultant des dispositions de l'article L.871.1 du code de la Sécurité sociale et ses décrets d'application.

la constitución de la contractica del la contractica del la contractica de la contra			
Les remboursements sont exprimés soit en forfait, soit en pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité sociale, part de la Sécurité	Part de la Sécurité sociale	GARANTIES (Part SS incluse)	
sociale incluse.		(i air oo moiase)	
SOINS COURANTS			
Honoraires médicaux			
Consultations et visites (généralistes, spécialistes)	70%	100% BR	
Radiologie Actes techniques médicaux	70% 70%	110% BR 100% BR	
Soins externes	60% / 70%	100% BR	
Honoraires paramédicaux	007071070	10070 BIX	
Auxiliaires médicaux	60%	110% BR	
Soins infirmiers	60%	110% BR	
Prélèvements	60%	110% BR	
Transport	55%	110% BR	
Séances d'accompagnement psychologique remboursées par la SS.	60%	100% BR	
Analyses et examens de laboratoire			
Auxiliaires médicaux, analyses, soins infirmiers	60%	110% BR	
Analyses	60%	110% BR	
Médicaments			
Pharmacie	15% / 30% / 65%	100% BR	
Pharmacie non remboursée ⁽¹⁾	-	20€/an/bénéf. Maximum de 50€/an/famille	
Vaccins non remboursés par la Sécurité sociale	-	Forfait 15€ par vaccin	
Contraception prescrite non remboursée par la SS ⁽²¹⁾	-	30€ sur prescription médicale	
Matériel médical			
Appareillages orthopédiques et autres prothèses ⁽⁴⁾	60%	200% BR	
Prothèses capillaires et mammaires remboursées par la SS	60%	400€ par an par bénéficiair	
HOSPITALISATION			
Honoraires			
Hospitalisation : frais de séjour, honoraires	80%	100% BR (130% BR si méd adhérent OPTAM)	
Forfait journalier hospitalier		,	
Forfait hospitalier ⁽²⁾⁽³⁾	-	100% dès le premier jour	
Autres prestations d'hospitalisation			
Participation Forfaitaire pour les actes supérieurs à 120€	-	100% du forfait	
Chambre particulière (dès le 1er jour)	-	20€/jour max 90j/hospi.	
Lit accompagnant enfants	-	Limité à 23€ par jour	
Forfait patient Urgence ⁽²²⁾	-	100% du forfait	
OPTIQUE			
Equipement 100% santé			
Equipement optique 100% santé ⁽¹¹⁾	60%	Frais réels	
Autres équipements optique (verres et monture)			
Equipement optique libre à verres unifocaux ⁽¹²⁾⁽¹³⁾⁽¹⁴⁾⁽¹⁵⁾	60%	100%BR + 150€	
Equipement optique libre à verres progressifs (12)(13)(14)(15)(16)	60%	100%BR + 200€	

Les remboursements sont exprimés soit en forfait, soit en pourcentage de

la base de remboursement de la Sécurité sociale, part de la Sécurité

sociale incluse.
Lentilles

DENTAIRE

Soins dentaires
Soins dentaires

Lentilles remboursées par la Sécurité sociale

Lentilles non remboursées par la Sécurité sociale (17)

Soins et prothèses dentaires 100% santé

Prothèses dentaires 100% Santé (5)(4)

Part de la

Sécurité sociale

60%

60%

60%

GARANTIES

(Part SS incluse)

100%BR + 100€ (par an par

bénéficiaire)

50€ /an/bénéficiaire

Frais réels

100% BR

250% BR

250% BR

200% BR

Frais réels

950€ / oreille

1400€ / oreille

100%BR

100% BR

40€ par an par bénéficiaire 20€ par séance max

> 2/an/bénéf. 20€ par séance max

> 2/an/bénéf. 20€ par séance max

> 2/an/bénéf. 20€ par séance max

> > 2/an/bénéf.

100€ par an par bénéficiaire 20€/An et /Bénéficiaire



Légende

- (1) Remboursement uniquement sur préscription médicale.
- (2) Prise en charge suivant les dispositions de l'article L.174-4 du code de la Sécurité sociale.
- (3) Non limité en nombre. Prise en charge suivant les conditions définies au 6° de l'article R. 871-2 du code de la Sécurité sociale. Les forfaits journaliers dans les établissements de longue durée, MAS ou EHPAD sont exclus de la prise en charge.
- (4) Le remboursement annuel est plafonné par bénéficiaire suivant les modalités définies dans l'art. 12.5 du règlement. Au delà de ce plafond, le remboursement est limité au montant du ticket modérateur, sauf pour les "soins et prothèses 100% Santé"
- (5) Prothèses relevant du "100% Santé", tel que défini par la réglementation, dans la limite des honoraires de facturation fixés par la convention prévue à l'art. L. 162-9 ou par le règlement arbitral prévu à l'art. L. 162-14-2.
- (6) Prothèses hors "100% santé" auxquelles s'appliquent des honoraires limites de facturation au 01.01.2020. Dans la limite des honoraires de facturation fixés par la convention prévue à l'art. L. 162-9 ou par le règlement arbitral prévu à l'art. L. 162-14.2
- (7) Limité à un appareil par oreille par période de quatre ans, par bénéficiaire et selon les conditions précisées dans l'article L. 165-1 du code de la Sécurité Sociale.
- (8) L'ensemble des prothèses dentaires, audioprothèses, prothèses orthopédiques et autres prothèses est limité à 10 000 € par an et par bénéf. Au-delà, le remboursement est limité au montant du ticket modérateur, sauf pour les "soins et prothèses 100% Santé"
- (9) S'entendent comme pris en charge par la Sécurité sociale, les accessoires suivants : Ecouteur, Microphone, Embout auriculaire (1/an/appareil, 4 si enfant de moins de 2 ans), Pile sans mercure.

- (10) Prothèses auditives relevant du 100% Santé au 01.01.2021, définies par la réglementation, dans la limite des prix limites de vente fixés par l'avis du 28.11.2018 relatif à la tarification des aides auditives visées à l'art. L165-1 du code de la SS.
- (11) Equipement optique relevant du "100% Santé" tel que défini par l'arrêté du 03.12.2018, dans la limite des prix limites de vente définis par la règlementation.
- (12) Les forfaits monture et verres simples ne sont pas cumulables avec les forfaits monture et verres progressifs. Forfait par bénéficiaire.
- (13) Limité à un équipement (une monture, deux verres) tous les 24 mois pour les personnes de 16 ans et plus, ou tous les 12 mois pour les bénéficiaires de moins de 16 ans. La période s'entend à partir du dernier remboursement d'un équipement.
- (14) Par dérogation, le renouvellement anticipé de ces équipements est possible dans les conditions prévues par l'arrêté du 3 décembre 2018 (JO n°0288 du 13/12/28 texte n°13).
- (15) La monture est limitée à 100€
- (16) Sous condition que la Sécurité sociale rembourse effectivement l'équipement sur la base de verres progressifs.
- (17) Forfait par an et par bénéficiaire.
- (18) Montant en euros : limité à une cure par an et par bénéficiaire.
- (19) Séances de psychologue non remboursées par la sécurité sociale.
- (20) Pour tous les adhérents en affection de Longue durée (ALD), sur prescription médicale, auprès d'un professionnel agréé en Activité Physique Adaptée (APA)
- (21) Contraception Féminine, Masculine et Test de Grossesse. Sur préscription médicale. Par an et par bénéficiaire.
- (22) Prise en charge suivant les conditions définies de l'article L. 871-1 du code de la Sécurité sociale. Non limité en nombre et sans limitation de durée.

Lexique

RS : remboursement de la Sécurité sociale

BR : base de remboursement de la Sécurité sociale

NC: non conventionné

OPTAM: Option Pratique Tarifaire Maîtrisée



EXEMPLES	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé	Remboursement de l'assurance maladie obligatoire	Remboursement de l'assurance maladie complémentaire	Reste à charge	Précisions éventuelles
SOINS COURANTS					
Consultation d'un médecin traitant généraliste sans dépassement d'honoraires	30,00€	19,00 €	9,00€	2,00€	Tarif conventionnel
Consultation d'un médecin traitant spécialiste en gynécologie sans dépassement d'honoraires	37,00 €	23,90 €	11,10€	2,00€	Tarif conventionnel
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	54,00 €	23,90 €	11,10€	19,00 €	Prix moyen national de l'acte
Consultation d'un médecin spécialiste en gynécologie avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO)	67,00€	14,10 €	6,90 €	46,00€	Prix moyen national de l'acte
HOSPITALISATION					
Forfait journalier hospitalier en court séjour	20,00€	-	20,00€	0,00€	Tarif réglementaire
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires maîtrisés (adhérent à un DPTAM: l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte	434,00 €	247,70 €	105,51 €	80,79 €	Prix moyen national de l'acte pour un oeil. Hors contrat Chirurgie complémentaire.
Honoraires du chirurgien avec dépassement d'honoraires libres (non adhérent à un DPTAM : l'OPTAM ou l'OPTAM-CO) pour une opération chirurgicale de la cataracte	473,00 €	247,70 €	24,00€	201,30 €	Prix moyen national de l'acte pour un ceil. Hors contrat Chirurgie complémentaire.
OPTIQUE					
Equipement optique de classe A (monture + verres unifocaux équipement 100% santé)	125,00 €	22,50 €	92,50€	10,00€	
Equipement optique de classe B (monture + verres unifocaux réseau Sévéane)	346,00 €	0,09 €	150,06€	195,85€	
DENTAIRE					
Détartrage	43,38€	26,03 €	17,35€	0,00€	
Couronne céramo-métallique sur incisives, canines et prémières prémolaires (100% Santé)	500,00€	72,00 €	428,00€	0,00€	
Couronne céramo-métallique sur deuxièmes prémolaires (honoraires maîtrisés)	550,00€	72,00 €	228,00 €	250,00€	
Couronne céramo-métallique sur molaire AIDES AUDITIVES	557,00€	72,00 €	228,00€	257,00€	
Aide auditive de classe I par oreille	950,00 €	240,00 €	710,00€	0,00€	

EXEMPLES	Prix moyen pratiqué ou tarif réglementé		Remboursement de l'assurance maladie complémentaire	Reste à charge	Précisions éventuelles
Aide auditive de classe II par oreille réseau Sévéane (à partir de 21 ans)	1582,00€	240,00 €	710,00 €	632,00€	

